

portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU La Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU L'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU La loi n° 60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU L'Ordonnance n° 70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant Organisation Générale de la Défense Nationale et l'Ordonnance n° 70-44/CP/DN du 12 octobre 1970 qui l'a complétée ;
VU L'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
VU Le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret n° 70-248/CP/DN du 25 septembre 1970, portant attributions du Directeur du Service de l'Intendance Militaire ;
SUR Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er.- La hiérarchie des personnels militaires de l'Armée d'Active est articulée en corps ci-après :

- 1° - Corps des Hommes du Rang non gradés :
- soldat de 2° classe
 - soldat de 1° classe
 - gendarme de 3° classe
- 2° - Corps des Hommes du Rang gradés :
- caporal
 - caporal-chef
 - Gendarme de 1° et 2° classe
- 3° - Corps des Sous-Officiers Subalternes :
- Sergent ou Maréchal des Logis
 - Sergent-Chef ou Maréchal-des-logis-chef
- 4° - Corps des Sous-Officiers Supérieurs
- Adjudant
 - Adjudant-chef

5° - Corps des Officiers Subalternes :

- Sous-Lieutenant,
- Lieutenant,
- Capitaine.

6° - Corps des Officiers Supérieurs :

- Chef de Bataillon ou d'Escadron,
- Lieutenant-Colonel,
- Colonel.

7° - Corps des Officiers Généraux :

- Général de Brigade,
- Général de Division.

ARTICLE 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 décembre 1971

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - CS 6
Ministères 12 - HC 2 - EMAT-EMGN 8
DN 20 - EMSC-BA 8 - SGG 4 - IAA 1
DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 4 - DEP 2
DGAJL-Dtion Stat. 4 - DB-CF-DC 6
Solde 2 - Trésor 4 - DI 8.